

LES 12 RÈGLES PRINCIPALES POUR BIEN GERER MES DÉCHETS MÉNAGERS RESIDUELS



Un règlement de collecte s'applique aux usagers résidants sur le territoire du SMICTOM SUD 52.

Voici les principales mesures de ce règlement :

REGLE N°1 :

Je sors ma poubelle la veille au soir de la collecte et la rentre dès que possible le jour même de la collecte.

REGLE N°2 :

Je dépose mes déchets ménagers non recyclables **en sacs dans le bac homologué à couvercle orange**.



REGLE N°3 :

Je présente mes poubelles **couvercle fermé et poignée côté voirie** sans gêne pour les piétons.



Les sacs noirs déposés au sol ne seront pas collectés.

Je peux rapprocher mon bac de celui de mes voisins pour faciliter le travail des équipages de collecte.

REGLE N°4 :

Le Smictom Sud 52 est propriétaire des poubelles mais **l'entretien du bac est à ma charge** (hygiène et bon état général).



REGLE N°5 :

Le bac est affecté à mon adresse, puis rattaché à mon nom. Tout déplacement, échange ou vente est STRICTEMENT INTERDIT (sauf en cas de regroupement autorisé par le Smictom Sud 52). Je risque une amende et la facturation du bac si je quitte le territoire avec la poubelle du Smictom Sud 52.

REGLE N°6 :

Je dois avertir le Smictom Sud 52 à chaque changement de situation : déménagement, évolution de la composition du foyer (naissance, décès, séparation), départ en Ehpad, changement de locataire, changement relatif à une activité professionnelle...



Dans ce cas, le changement de bac est sans frais. Un justificatif pourra m'être demandé.

REGLE N°7 :

En cas d'échange de bac, **je dois veiller à rendre mon bac bien nettoyé et en bon état**. Dans le cas contraire, la prestation de lavage ou de réparation pourra m'être facturée (lavage : 10€ à régler immédiatement).

REGLE N°8 :

Toute détérioration du bac et de son identification (puce / étiquette code-barre / n° de bac) est STRICTEMENT INTERDITE et sera facturée.

Une étiquette adresse doit être apposée au dos du bac. En cas de détérioration ou d'absence d'étiquette, contactez le Smictom.

REGLE N°9 :

Je dois veiller à ne pas tasser mes déchets en sacs dans le bac pour ne pas détériorer le bac et ne pas entraver le bon fonctionnement de la collecte.

ATTENTION

Ne seront pas collectés :



Les déchets présentés en vrac ou en sacs sur ou à côté du bac,



Veiller à déposer les sacs de tri à côté du bac d'ordures ménagères, les sacs de tri dans le bac à couvercle orange ne seront pas collectés.



Les bacs débordants avec le couvercle non fermé,



Les bacs non conformes, non pucés.

A ne pas faire !



Ne pas mettre de sac autour de la collerette du bac car ce la gêne le bon fonctionnement de la collecte.

REGLE N°11 :

Je trie mes déchets selon les consignes en vigueur, téléchargeable sur www.smictomsud52.fr/le-tri-des-dechets/, j'utilise les sacs de tri du Smictom Sud 52 (disponibles en Mairie), j'achète un bac de tri vendu par le Smictom Sud 52 (sur commande),



ou un ancien bac normalisé avec un autocollant de tri apposé côté poignée (disponible au Smictom Sud 52).



REGLE N°10 :

Je dois veiller à ne pas gêner l'accès des véhicules de collecte et à entretenir le trottoir devant chez moi pour permettre un accès sécurisé à mon bac.

La collecte est interdite sur une voie privée, sauf en cas de convention tripartite signée par le propriétaire de la voie, le prestataire de collecte et le Smictom Sud 52.

REGLE N°12 :

Je ne dépose pas d'encombrant ou tout autre déchet spécifique non accepté lors de la collecte en porte-à-porte, je les dépose directement en déchetterie.

Je peux consulter la liste des déchets destinés à la déchetterie et les horaires d'ouverture sur [www.smictomsud52.fr/Horaires déchetteries](http://www.smictomsud52.fr/Horaires-dechetteries)

Le règlement de collecte complet est disponible pour consultation auprès de la Mairie de votre commune de résidence.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.smictomsud52.fr/ Documents à télécharger](http://www.smictomsud52.fr/Documents%20a%20telecharger)